



Rosaire pour la Vie

Feuillet 13 x 9 cm, couverture couleur représentant la Vierge pleurant les victimes de l'avortement.

A l'intérieur, texte du rosaire pour la vie.



Les 10 : 10 F
Les 50 : 25 F
Les 100 : 40 F

Tarif franco de port.

Libeller votre chèque à l'ordre de :

Centre
International
pour la Vie

24 rue du Bourg,
65100 LOURDES, FRANCE



A PROPOS DE ...

La moisson est abondante

Nos contemporains sont-ils durs d'oreille, ou le mouvement pro-vie manque-t-il d'imagination ?

Après 30 années de combat pour promouvoir le respect de la vie, force est de constater que le frémissement pro-vie observable aujourd'hui n'a encore rien d'un raz de marée (même si ces derniers sont, paraît-il, précédés d'une période d'inhabituel calme plat).

Faut-il céder au découragement ou se féliciter du chemin déjà parcouru ? Il y a toujours deux façons de regarder la bouteille à moitié vide ...

Toujours est-il que le mouvement pro-vie n'est probablement pas allé porter la bonne nouvelle de la vie partout où cela était possible. Au-delà des sentiers rebattus, des contrées inexplorées s'offrent aux missionnaires de la vie.

Un bon exemple nous vient de Nouvelle-Zélande.

Dans ce pays industrialisé, comme dans tous les autres, l'enseignement des méthodes naturelles de régulation des naissances se heurte à un scepticisme général...

Et pourtant, c'est une chercheuse bien éloignée des considérations morales de l'Eglise catholique qui fut la vedette de la dernière Conférence sur les Méthodes Naturelles de Planning Familial. Debbie Blake, directeur scientifique de l'Unité de médecine de la reproduction du Women's National Hospital, avait derrière elle six années de carrière comme embryologiste dans le service de fécondation in-vitro (activité peu morale s'il en est), lorsque Margaret France, à l'époque coordinatrice nationale de l'asso-

ciation pour le Planning Familial Naturel, vint donner une conférence pour le personnel de l'hôpital.

Entre Margaret et Debbie, le message est bien passé. Mieux, il a été entendu.

En assimilant immédiatement les implications, Debbie consacra les deux années qui suivirent à enquêter auprès des femmes venues en consultation.

Elle découvrit ainsi que, sur 80 femmes ayant une ovulation normale, mais essayant en vain d'avoir un enfant depuis deux années et plus, 46 % n'avaient aucune notion des signes manifestant la période de fertilité, et 26 % les comprenaient de manière erronée. 15 % seulement essayaient de planifier leurs unions en période fertile. Mais même celles-ci en avaient des notions erronées, telle cette femme qui expliquait que, sur le conseil de son médecin (visiblement peu informé) elle avait toujours un rapport sexuel au 14e jour, dans l'espoir d'enfanter.

Mais chose encourageante, une fois alertées, **80 % des femmes manifestaient leur intérêt pour un apprentissage des signes de la fertilité et des méthodes naturelles de régulation des naissances.**

La moisson est abondante. Elle ne pousse pas forcément où on l'attend. Pendant que nous contemplons une bouteille à moitié vide, la cave déborde.

Qu'attendons-nous ?

Dans ce type de moisson, chacun sait qu'on embauche jusqu'à la dernière heure. Il n'est jamais trop tard.

François PASCAL
(d'après *Humanity*, 09/96)

ACTUALITÉ

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent soit la source, soit des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

Pologne : résistance civile à l'avortement

Selon un rapport du ministère de la santé, un hôpital sur deux refuse de pratiquer l'avortement, les médecins invoquant la clause de conscience. Certaines villes s'enorgueillissent d'être libérées de tout avortement. Les 42 hôpitaux publics de la région de Katowice ont refusé de pratiquer l'avortement. La Conférence épiscopale a explicitement apporté son soutien et ses félicitations aux médecins «qui, malgré la loi, excluent catégoriquement de participer à l'homicide».

(Libération, 15/04/97 ; The Guardian, 22/02/97)

Etats-Unis : la Chambre des Représentants interdit l'avortement par naissance partielle

Les Représentants ont adopté par 295 voix contre 136, soit plus des deux-tiers, une proposition de loi interdisant l'avortement par naissance partielle, proposition déjà adoptée en 1996, mais que Bill Clinton avait refusé de signer, opposant son veto. La loi, intitulée «Loi d'interdiction de l'avortement par naissance partielle» instaure une peine pouvant aller jusqu'à deux années de prison pour toute personne ayant pratiqué un avortement par naissance partielle, excepté lorsque l'acte «est nécessaire pour sauver la vie de la mère lorsque celle-ci est menacée par un désordre, une maladie ou un accident physique, y compris une situation de danger physique mortel provoqué par la grossesse elle-même, sous réserve qu'aucune autre procédure médicale ne permette d'atteindre le même but». La loi définit l'avortement par naissance partielle en ces termes : «un avortement au cours duquel la personne qui réalise l'avortement délivre partiellement par voie vaginale un fœtus vivant avant de le tuer et de terminer l'extraction,

les termes «fœtus» et «enfant» tant interchangeables». Elle prévoit en outre que seule la personne réalisant l'avortement est passible de peine (et non la femme qui commet l'avortement).

A la veille du vote, Ron FITZSIMMONS avait mis le camp pro-avortement dans un grand embarras. En 1996, ce médecin-avorteur très écouté par les médias avait affirmé que les avortements par naissance partielle étaient rares et qu'ils n'étaient pratiqués qu'en cas de danger pour la vie de la mère ou de malformation foetale grave. Le 11/03/97, Ron Fitzsimmons a avoué publiquement avoir menti, et expliqué que plusieurs milliers d'avortements par naissance partielle sont pratiqués chaque année aux Etats-Unis, quasiment tous en l'absence de raisons médicales.

(NRL News, 30/01/97 ; Présent, 12/03/97 ; La Croix, 12/03/97)

Etats-Unis : proposition d'un amendement dangereux pour le droit à la vie

Les mouvements pro-avortements américains font pression pour l'introduction et le vote au Congrès d'un amendement constitutionnel intitulé «ERA» (Amendement pour l'Egalité des Droits). Le texte de cet amendement («L'égalité en droits des sexes au regard de la loi ne saurait être déniée ni même limitée par les Etats-Unis ni aucun Etat. Le Congrès dispose du pouvoir de faire appliquer, par une législation appropriée, les dispositions de cet article»), d'apparence anodine, pourrait être utilisé pour empêcher toute tentative de régulation ultérieure de l'avortement. L'expérience montre en effet que des organisations pro-avortement telles que le Planning Familial ont utilisé avec succès des dispositions semblables, au niveau de quelques Etats des Etats-Unis, pour faire annuler n'importe quelles limitations à l'avortement sous prétexte que ces limitations concernaient des «procédures médicales»

(avortements) qui ne concernent que les femmes sans que soient prévues de limitations semblables vis-à-vis des procédures médicales concernant les hommes ! Un tel amendement pourrait également être utilisé pour obliger les structures médicales publiques à procurer l'avortement, étant donnée que ces structures procurent déjà des soins spécifiquement masculins.

(NRL News, 24/02/97)

Etats-Unis : le Michigan devient le premier Etat libéré de l'avortement par naissance partielle

Le 26/03/97, la loi de la Caroline du Sud interdisant l'usage de l'avortement par naissance partielle est entrée en vigueur. Le Michigan l'imité de peu : c'est le 01/04/97 que la loi similaire de cet Etat est entré en vigueur. 33 autres Etats ont entrepris l'examen de projets de lois similaires, cinq ayant voté définitivement ce printemps pour l'abolition de cette méthode d'avortement particulièrement atroce décrite dans nos précédentes éditions : la Caroline du Sud, le Dakota du Sud, le Mississippi, la Géorgie et l'Arkansas.

(NRL News, 08/04/97)

Afrique du Sud : la première loi pro- avortement au monde qui inclut des dispositions anti-sauvetage - Précisions

La nouvelle loi sur l'avortement adoptée par le parlement dominé par l'ANC et signée par Nelson Mandela n'autorise pas seulement l'avortement sur simple demande durant les 12 premières semaines de grossesse que la femme soit majeure ou non et, si elle ne l'est pas, qu'elle ait l'accord de ses parents ou non. La loi est la première au monde à inclure dès l'origine des dispositions similaires à celles de la loi Neiertz en France : quiconque tentera d'empêcher un avortement est passible de 10 années de prison et 100 000 F d'amende environ. La loi, entrée en vigueur le 01/02/97, a été adoptée le 30/10/96 par 209 voix (l'intégralité de l'ANC) contre 87 (quasi-intégralité du Parti national), 5 absentions et 39 absents. Les députés de l'ANC ont été contraint de voter selon la ligne de leur parti.

(Si alla vita, 02/97)

Sommaire

Editorial :	p.1
Actualités :	p.2
Agenda :	p.7
Bibliographie :	p.11

Dossier

Royaume-Uni : un cas d'école

Monde : 39 millions d'avortements chaque année (estimation)

Selon une étude récente dont les résultats ont été publiés dans la revue italienne *Medicina e morale*, 39 millions d'avortements auraient lieu chaque année dans le monde. Ces données ont été calculées par extrapolation des statistiques officielles disponibles dans les pays où l'avortement est légal et qui couvrent une population de 3 378 000 000 personnes (et 23 172 590 avortements légaux, soit 6,86 avortements pour 1 000 habitants). Considérant qu'il n'y a pas lieu de penser que le taux d'avortements soit plus fort lorsque l'avortement est illégal que lorsqu'il est légal - et même parfois obligatoire comme en Chine), les auteurs concluent, par simple règle de proportionnalité, que le nombre d'avortements commis chaque année dans le monde ne dépasse pas (mais pourrait s'approcher de) 39 millions (74 avortements par minute). Bien qu'il soit par définition impossible de connaître le nombre réel d'avortements dans les pays où celui-ci est interdit par la loi, que les statistiques officielles elles-mêmes ne soient pas forcément fiables (que vaut l'affirmation des autorités chinoises selon lesquelles 10 500 000 avortements auraient lieu chaque année en Chine ?) et qu'il soit difficile d'appliquer à l'ensemble de la population mondiale un taux moyen d'avortement (lorsque l'on sait qu'il peut varier de 41 avortements pour 1 000 habitants en Russie à 0,64 en Inde, en passant par 8,7 en Chine et 2,8 en France), cette estimation donne, faute de mieux, un ordre de grandeur possible du problème de l'avortement dans le monde. (Si alla vita, 03/97)

Italie : la Cour constitutionnelle déclare illégale la proposition de référendum de 1981.

En 1981, Panella proposa un référendum sur l'abrogation de la loi n° 194 du 22 mai 1978 qui définit les conditions d'avortement en Italie. Avec plus d'une décennie de retard, la Cour constitutionnelle vient de rendre un avis défavorable à un tel référendum.

Au-delà de l'anecdote, cet avis comporte d'intéressants conseils pour le monde politique qui pourraient modeler l'évolution prochaine de la question de l'avortement dans le pays. La Cour constitutionnelle réaffirme notamment explicitement le droit à la vie de l'enfant dès avant la naissance, qui fait partie «des valeurs suprêmes sur lesquelles se fonde la constitution italienne». L'avis fait également référence à la «protection légale appropriée» de l'enfant «avant comme après la naissance»

inscrite dans la déclaration sur les droits de l'enfant adoptée par les Nations-Unies en 1959, et à la Convention sur les droits de l'enfant (1969) qui reprend les mêmes termes.

(Si alla vita, 03/97)

RU 486

Etats-Unis : les associations pro-vie maintiennent la pression sur Hoechst

National Right to Life Comitte, la plus importante organisation pro-vie américaine, n'est pas entièrement satisfaite de l'abandon des brevets et stocks de RU 486 par Roussel-Uclaf au Dr. Sakiz, ancien directeur de Roussel-Uclaf.

Maintenant son appel au boycott, le Comité réclame de Hoechst :

- la fin de la production du RU 486
- la destruction des stocks
- l'annulation des cessions de brevet accordées tant au Population Council (pour les Etats-Unis) qu'à Edouard Sakiz (pour le reste du monde)
- la publication de tous les accords entre Hoechst et le Population Council et entre Hoechst et le Dr. Sakiz
- la suppression du RU 486 lui-même, et de tous ses brevets de production et droits de distributions.

(NRL News, 21/04/97)

International : réactions après l'abandon du RU 486 par Hoechst

L'abandon définitif de la production de la pilule abortive RU 486 annoncé par Hoechst a provoqué de nombreuses réactions. Joëlle Brunerie-Kauffmann, directrice d'un centre d'avortement, vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme et militante de la pilule du lendemain, y décèle à juste titre une «victoire des associations pro-life». Colette GALARD (présidente du Mouvement Français pour le Planning Familial) déplore le désengagement d'un grand groupe pharmaceutique. L'abandon des brevets de fabrication et des stocks (suffisant pour alimenter durant deux ans le marché de l'avortement) à l'ancien directeur de Roussel-Uclaf, Edouard Sakiz, dès que celui-ci aura créé un laboratoire (Exelgyn) destiné à poursuivre la commercialisation de l'abortif, est interprété diversement. Plusieurs voix émettent cependant des doutes sur la capacité de réaction et «d'innovation» d'un petit laboratoire, malgré les propos rassurants de Etienne-Emile Baulieu, qui y voit la «libération du Ru 486, qui était bloqué». Le Dr. Annie BUREAU, de l'ANCIC

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1897

St siège

Des médecins se flattant de nombreux succès obtenus, le Saint Office condamne l'insémination artificielle avec sperme du conjoint (plus tard appelée IAC). (Missi 88.1).

1898

France

Paul ROBIN crée la Ligue de la Régénération humaine ayant pour objet la promotion du contrôle des naissances. (Danger pilule p. 17)

1902

Italie

Au village de Nettuno, Maria GORETTI, une fillette de douze ans, est tuée de 14 coups de couteau par son jeune voisin, Alessandro SERELLI, qui voulait abuser d'elle. «Non, ce serait un péché», avait-elle répondu. Elle est morte après avoir pardonné à son meurtrier. Elle a été canonisée en 1947. Converti et devenu oblat capucin, SERELLI assistait à la cérémonie aux côtés de la famille Goretti. JEAN-PAUL II l'a proclamée «martyre de la pureté». Fête le 6 juillet. (P. Volle, Les Arbres... t.1 p.54/57 - Quid)

1904

Royaume Uni

Le physiologiste Francis GALTON, cousin de DARWIN, inaugure à l'université de Londres un enseignement d'eugénique, ou eugénisme, doctrine prônant l'amélioration de l'espèce humaine par la sélection des individus et le dépistage des races et des malformations. (Encycl. Atlas)

1906

Finlande

Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes. Pour la première fois dans le monde, une femme est élue député. (Fig 21.5.96)

(Association nationale des Centres d'Interruption de grossesse et de Contraception) n'exclut pas que le RU 486 soit un jour retiré du marché. Selon La Croix du 11/04/97, le chiffre d'affaire du RU 486 pour la France, la Grande-Bretagne et la Suède s'élèverait à 20 millions de francs.

(Libération, 09/04/97 ; L'Express, 24/04/97 ; Le Figaro, 09/04/97 ; Présent, 10/04/97 ; L'Act. franç. 17/04/97 ; Le Monde, 09, 10/04/97 ; La Croix, 09, 11/04/97 ; Herald Trib. Int. 09/04/97 ; Le point, 12/04/97 ; The Economist, 12/04/97 ; Le Nouvel Obs, 17/04/97)

Etats-Unis : fin du différend

Joseph Pike et le Population Council sont parvenus à un accord sur le contentieux qui bloquait la route à la commercialisation du RU 486 (voir nos précédentes éditions). C'est maintenant une firme directement dépendante du Population Council, Advances for Choices, qui prendra en charge le développement du RU 486 aux Etats-Unis. L'autorisation de mise sur le marché, déjà virtuellement acquise mais soumise à un détail d'étiquetage, pourrait intervenir avant la fin de l'année civile.

(Herald Trib. Int. 14/02/97 ; NRL News, 24/02/97)

France :

condamnation pour décès dû au RU 486

Le 14/11/96, le tribunal de Lille a condamné à 570 000 F le centre hospitalier de la ville, en dommages et intérêts pour le décès de Nadine Walkowiak directement provoqué par l'administration du cocktail prostaglandine-RU 486 dans le cadre d'un avortement.

Les juges remarquent au passage que «Mme Walkowiak a présenté et confirmé le même jour sa demande d'IVG sans que soit respecté le délai de réflexion d'une semaine prévu par la loi».

(Renaissance cath. 03/97)

Abortifs

Etats-Unis :

5 700 plaintes contre le Norplant

L'implant sous-cutané contraceptif et abortif Norplant a été la cause de 5 700 plaintes

médicales, selon le rapport 1995 de la FDA sur les effets indésirables des médicaments.

(in HLI Canada Special Report, 03/97)

Etats-Unis :

la FDA prépare l'après-abolition

Dans ce qui apparaît de plus en plus comme une marche effrénée des mouvements pro-avortement vers la substitution de l'avortement précoce à l'avortement chirurgical dont les jours paraissent comptés, le 24/02/97, la Food and Drug Administration a délivré au gouvernement un avis favorable au développement de la «pilule du lendemain», une utilisation à haute dose de pilules «contraceptives» dans les trois jours suivant un rapport sexuel dont on craint une grossesse. Non contente d'affirmer faussement que cet usage n'est pas abortif en adoptant l'opinion selon laquelle la grossesse ne commencerait qu'à l'implantation de l'embryon dans la muqueuse utérine (au cours de la seconde semaine après la conception), la FDA a explicitement invité - sortant de son rôle réglementaire - les compagnies pharmaceutiques à demander des autorisations de mise sur le marché pour des pilules spécifiquement commercialisées sous l'appellation de «pilule du lendemain». En effet, lorsqu'une spécialité pharmaceutique a été approuvée par la FDA pour un certain usage (c'est le cas de pilules «contraceptives», les médecins sont libres de la prescrire pour l'usage qui leur plait, mais il n'est pas permis aux fabricants, en revanche, de libeller cette spécialité ou de promouvoir son usage pour d'autres indications que celles approuvées initialement. La pilule du lendemain agit en modifiant, par une forte dose d'hormone, le cycle féminin : soumis à cet effet, l'utérus n'est plus réceptif à l'embryon lorsque celui-ci cherche à s'implanter.

(Herald Trib. Int. 26/02/97)

Etats-Unis :

un coma provoque un scandale

Elisabeth Mason, une jeune femme de 18 ans est tombée dans le coma à la suite

d'une réaction allergique à une injection de Dépo-provera, une méthode «contraceptive» consistant en l'injection trimestrielle d'un progestatif de synthèse à effet partiellement abortif et développée par la firme pharmaceutique Pharmacia & Upjohn. L'affaire étant survenue dans une clinique privée catholique portant le nom de «*Lourdes Clinic*», l'évêque du diocèse dont il relève semble avoir été conduit à prendre des mesures pour que la clinique cesse de violer l'enseignement magistériel de l'Eglise en ce qui concerne la contraception et l'avortement.

(Life Advocate, 05/97)

Canada : approbation du Depo-Provera

Le 08/04/97, Le ministère de la santé a annoncé son accord pour la mise sur le marché du depo-Provera, un contraceptif abortif d'injection trimestrielle développé par Upjohn.

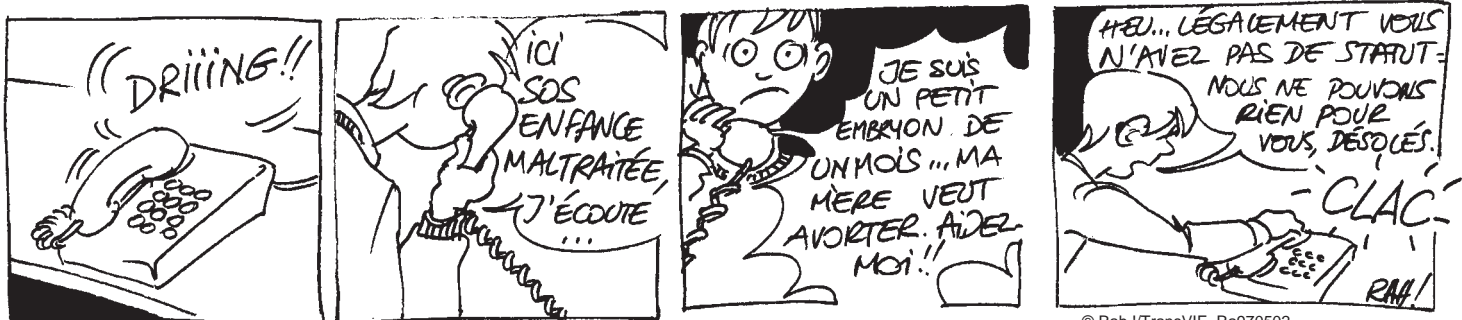
(Prolife News, 05/97)

Clonage

France : avis du Comité d'éthique

Le 29/04/97, le Comité consultatif national d'éthique a remis à Jacques Chirac le rapport sur le clonage humain qui lui avait été demandé par le président le 27 février. Ce rapport condamne de manière «*véhémement, catégorique et définitive*» la reproduction asexuée ou le clonage de l'être humain, qu'il propose d'interdire spécifiquement dans le code de la santé. Reprenant la proposition à son compte, et fustigeant «*l'acharnement procréatique poussé à l'absurde*», Jacques Chirac a également annoncé son intention de saisir les organisations internationales (notamment le Comité international de bioéthique de l'UNESCO) afin qu'une position internationale soit prise en la matière.

Le 11/03/97, l'Eglise raélienne avait annoncé aux Etats-Unis la fondation d'une firme commerciale destinée à financer les recherches sur le clonage humain et à proposer un service de clonage (Clonaid)



© Rah I/TransVIE, Ra970502

payant (200 000 F pour la production d'un clone). La secte a annoncé que cette fime (Valiant Venture) proposerait également un service de conservation cellulaire (In-suraclone) en vue du clonage.

(Le Monde, 20/04/97 ; Le Figaro, 30/04/97 ; Le Monde, 30/04/97 ; Libération, 30/04/97 ; La Croix, 30/04/97 et 02/05/97 ; Présent, 02/05/97 ; etc.)

Utilisation d'embryons pour la recherche

France :

le comité national d'éthique se prononce en faveur de l'utilisation des embryons pour la recherche et pour les greffes

Dans deux avis rendus publics le 05/05/97, le Comité consultatif national d'éthique réclame du législateur qu'il assouplisse, à l'occasion de la révision des lois sur la bioéthique programmée pour 1999, les dispositions relatives à l'utilisation d'embryons pour la recherche, utilisation interdite à l'heure actuelle. Le Comité rejette toujours l'idée d'un recueil systématique d'organes et de tissus sur les embryons et sur les foetus avortés, mais confirme son avis du 22/05/1984 dans lequel il s'était prononcé en faveur de cette utilisation dans des cas évalués au coup par coup par la Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic. Le Comité avalise la cultivation d'embryons en vue de créer des souches cellulaires débouchant sur la reconstitution in-vitro d'organes en vue de greffes. Le Comité suggère également au législateur d'autoriser l'utilisation «à des fins de recherche des embryons congelés provenant de dons des couples qui, par consentement écrit, ont abandonné leur projet parental et décidé l'arrêt de la conservation». Commentant l'avis, le président du Comité, Jean-Pierre Changeux, a utilisé l'argument de l'encadrement pour justifier ces nouvelles dérives : «Nous faisons en quelque sorte une éthique préventive. On rend licites, c'est vrai, certaines recherches sur l'embryon, mais en les encadrant très fermement» (Libération, 06/05/97).

Pour la première fois, l'avis est suivi d'une annexe dans laquelle le Père Olivier de Dinechin, membre du Comité à titre de représentant de la Conférence des Evêques de France, exprime son désaccord avec l'avis rendu.

(Le Monde, 07/05/97)

Eugénisme

Personnalités : James Watson réclame l'élimination prénatale des homosexuels

Dans une interview accordée au Sunday Telegraph, James Watson, prix Nobel ayant découvert la structure de l'ADN (composant des chromosomes portant le message héréditaire), a provoqué un tollé en pronant non seulement l'avortement de tous les enfants «anormaux», mais aussi l'avortement des enfants chez lesquels auront été diagnostiqués des gènes de prédisposition à l'homosexualité.

(Courrier Int. 06/03/97 ; Le Quot. du Méd. 19/02/97)

PMA

Médecine : surenchère d'exploits.

Début mars, un gynécologue italien annonçait avoir réussi l'implantation chez la même femme de deux embryons issus de deux fécondations in-vitro différentes, pratiquées pour des couples différents. Une britannique annonçait quant à elle la naissance de ses jumeaux, portés par deux femmes différentes.

(La Croix, 08/03/97)

Bioéthique

Italie : vers une législation

Le 12/03/97, la Commission des affaires sociales du parlement italien a démarré des discussions sur la fécondation in-vitro qui pourraient aboutir, selon la présidente de la commission, à un examen rapide d'un projet de loi.

(Si alla vita, 04/97)

Expérimentation sur l'homme

Etats-Unis :

la FDA dérégule l'expérimentation sur les patients en situation d'urgence

Sous prétexte d'accroître l'efficacité des traitements en situation d'urgence, la FDA (Food and Drug Administration) a modifié les règles concernant l'expérimentation médicale sur de tels patients. Dans une certaine mesure, il n'est plus nécessaire de recueillir le consentement du patient avant d'effectuer sur lui une expérimentation médicale, y compris une expérimentation incluant des traitements placebo aléatoires.

(IAETF, 01/97)

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1907

France

La femme mariée peut disposer librement de son salaire. Elle devient en outre électrice et éligible aux conseils de prud'hommes.

(DL/L. Balsan 7.3.94)

Etats-Unis

L'Indiana est le premier Etat à voter une loi prévoyant la stérilisation des dégenérés.

(CE Politique de la Vie, 5.79)

Japon

Loi interdisant et punissant l'avortement. Il n'y a pas au Japon de tabou religieux frappant l'avortement ni même l'infanticide. Au contraire, jusqu'à la période Meiji (1870), le contrôle des naissances s'est maintenu par le recours fréquent à la pratique dite «Kuchi berashi» (litt. : «supprimer une bouche») consistant à étouffer le nouveau-né en surnombre.

(Monde 10.2.85).

1909

France

La loi institue un congé de maternité de 8 semaines sans rupture du contrat de travail.

(DL/ L. Balsan 7.3.94)

1910

23.03 - Royaume Uni

Une femme, Jacqueline HADDOCK, met au monde une fille de 1,360 kg après 398 jours de grossesse, soit près de 14 mois. C'est la plus longue grossesse connue.

(QUID 93 p.1332)

1913

Russie

Au cours de l'année, 60 condamnations ont été prononcées par suite d'un avortement.

Pour mémoire, 1910 : 20 - 1911 : 28 - 1913 : 31.

(INED/Population 94,4-5)

Euthanasie

Etats-Unis :

la lutte contre Kevorkian continue

Le 03/01/97, un juge fédéral a estimé qu'il n'existait aucun droit à l'aide au suicide dans la constitution américaine et que les autorités du Michigan sont fondées à poursuivre en justice Jack Kevorkian personnellement auteur de plusieurs dizaines d'euthanasies - deux nouveaux corps ont été retrouvés le 03/02/97 - et porte-drapeau du mouvement en faveur de l'euthanasie aux Etats-Unis).

(IAETF Update, 01/97)

Etats-Unis : les handicapés et les grands malades relèvent le front

Les audiences à propos de l'euthanasie à la Cour suprême en janvier ont été marquées par l'émergence d'un nouveau type de manifestants pro-vie. Rassemblés sous la bannière «Not dead Yet» (Pas encore morts), il s'agissait d'handicapés et de grands malades en fauteuils roulants, qui refusent catégoriquement la légalisation de l'euthanasie, dont ils comprennent clai-

rement qu'ils seront parmi les premières victimes. L'un de leurs porte-drapeaux, l'éditeur d'une revue mensuelle pour handicapés (Mouth), écrivait : «*Nous n'allons pas les laisser nous faire cela. Nous n'allons pas mourir pour Jack Kevorkian ou Tim Quill (deux avocats de l'euthanasie). Nous ne nous en irons pas en silence. Vous ne nous pousserez pas l'un après l'autre, doucement, dans des petites caisses. Nous allons faire du bruit. Nous voulons vivre*».

(IRLF Newsletter, 03/97)

Etats-Unis : le congrès prend les devants

Afin de prévenir l'utilisation de fonds fédéraux à cet usage au cas où l'aide au suicide deviendrait légale aux Etats-Unis (deux cas sont actuellement étudiés par la Cour suprême), le Sénat a adopté à l'unanimité des voix, le 16/04/97, une loi déjà adoptée par 398 voix contre 16 à la Chambre des Représentants et qui interdit au gouvernement de subventionner ce type de crime.

(Prolife News, 05/97 ; NRL News, 21/04/97)

Maltraitance

France : 20 000 enfants maltraités

65 000 enfants seraient en danger de maltraitance en France, et 20 000 l'étaient effectivement en 1995.

(Famille Chrétienne, 20/03/97)

Consentement informé

France : les patients doivent être informés de tous les risques

Selon un arrêt de la Cour de cassation rendu le 25/02/97, «*le médecin est tenu à une obligation particulière d'information vis-à-vis de son patient, et qu'il lui incombe de prouver qu'il a exécuté cette obligation*». La Cour a donné tort à un médecin qui n'était pas en mesure de prouver qu'il avait averti un de ses patients des risques de perforation intestinale au cours d'une opération bénigne (enlèvement d'un polype).

Cet arrêt ouvre de nouvelles perspectives en matière de lutte contre l'avortement, en obligeant les praticiens à informer leurs patientes des risques de l'avortement.

(L'Express, 03/04/97)

**MONDIALVIE
INFO**

01 43 44 63 36

Chaque jour un message pro-vie d'actualité
Prix d'une communication ordinaire (sans surcoût).

Liberté d'expression

Etats-Unis : précisions

La Cour suprême a annulé le 19/02/97, par 8 voix contre 1, l'arrêt d'un juge d'appel qui avait institué une «zone tampon mouvante» de 15 pieds autour de toute personne entrant ou sortant d'une clinique d'avortement. La Cour suprême a estimé que cet arrêt violait la liberté d'expression inscrite dans la constitution : «*La distribution de tracts et les commentaires concernant des affaires d'intérêt public sont des formes classiques d'expression qui résident au coeur du premier Amendement*». Elle a en revanche accepté la notion de «zone-tampon» fixe de 15 pieds autour des portes et des garages des cliniques d'avortement.

(Life Advocate, 05/97)

Personnalités

France : Simone Veil présidente du HCI

Simone Veil a été nommée présidente du Haut Conseil à l'Intégration, une instance créée en 1991.

(Présent, 28/03/97)

Royaume-Uni :

jours sombres en perspective

L'examen des votes connus de Tony BLAIR (le nouveau premier ministre) sur les questions de l'avortement et de l'euthanasie laissent craindre le pire en ce qui concerne l'évolution prochaine de la situation du respect de la vie dans le pays.

(IRLF Newsletter)

Italie/Europe :

Emma BONINO, lauréate le 23/12/97 du premier prix européen de l'année 1996 est une partisane radicale de l'avortement, fondatrice du Centre Italien pour la Stérilisation et l'Avortement.

(Si alla vita, 02/97)

Organisations pro-avortement

France : la CADAC mute en Collectif national pour les droits des femmes

A la suite de la manifestation du 25/11/95 «pour les droits des femmes», la CADAC (Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) semble avoir cherché à étendre son assise en englobant d'autres «droits» (parité, par exemple). Sans que disparaisse totalement la CADAC, son animatrice, Maya Sureduts, dirige aujourd'hui le Collectif national pour les droits des femmes, qui ras-

(Publicité)

Pour
réfléchir, penser
prier, agir
LIRE



536 pages, format 16 x 23 cm
175 F + 30 F par colis

LA CITÉ VIVANTE

B.P. 424 - 78304 Poissy Cedex

semble essentiellement les mêmes organisations, associations, syndicats et partis politiques de gauche (PS, PC, MARP? CGT, SUD-PTT, LCR, ...)
(Le monde, 18/03/97)

UNICEF : le comité irlandais perd le soutien de l'Église

Imitant la suspension de donation du Vatican, le cardinal Cahal DALY a annoncé sa démission du siège qu'il occupait au sein du comité national de l'UNICEF. L'archevêque Sean BRADY, nouveau primat d'Irlande, a à son tour refusé de prendre le siège qui lui était offert à la pace du Cardinal Daly.

(National Catholic Register 26/01/97 in The Rescuer, 01/97)

Action pro-vie

France : jeûne pour la diffusion du Cri silencieux

Du 10 au 16/05/97, quatre militants pro-vie, parmi lesquels Ludovic Eyméri et Myriam Dibundu, ont suivi un jeûne de 7 jours dans des camping-cars installés devant les chaînes de télévision publiques France 2 et France 3. Elles désiraient obtenir ainsi la télédiffusion du film de Bernard Nathanson, *Le Cri silencieux*. Les directions des deux chaînes n'ont pas daigné recevoir les grévistes.

<r>(Comm. de presse, 10-16/05/97)

France : candidature pro-vie aux élections législatives

Myriam Dibundu, candidate aux élections présidentielles de 1994 sur une plate-forme exclusivement pro-vie, est de nouveau candidate aux législatives (département de la Seine-Saint-Denis, 9e circonscription)

Royaume-Uni : boycott d'une personnalité pro-avortement

A la suite du boycott par une vingtaine de parents de la cérémonie de remise des prix de l'école catholique Newman, à Londres, les autorités de cette institution ont présenté leurs excuses pour avoir choisi Barbara FOLLET, une avocate célèbre de l'avortement libre, pour la remise des prix.

(ProLife News, 03/97)

Nouvelle-Zélande : les bus urbains parlent d'avortement

La branche locale du mouvement pro-vie a eu l'idée de passer un contrat d'achat d'espaces publicitaires de deux mois avec la société gérant les panneaux situés à l'arrière des bus de la ville d'Auckland. 25 des bus sillonnent les rues de la ville avec

un panneau d'environ 40 cm sur 1m50 et comprenant en gros titre «Abortion is Final» ("l'Avortement est un acte irrévocable") et, en plus petit : «Information, aide et soutien pour les femmes enceintes qui ont à prendre une décision pour leur vie entière». Suit le numéro d'une permanence téléphonique.

(Humanity, 02/97)

France : 7e Journée Mondiale pour la Vie

Plusieurs milliers de personnes ont participé le 26/04/97 à la 7e Journée Mondiale pour la Vie (reportage dans notre prochaine édition)

Opérations sauvetages

France : condamnation à Dijon

La Cour d'appel de Dijon a confirmé, le 26/04/97, la condamnation de six militants pro-vie qui avaient occupé, le 26/10/94, le centre d'avortement de l'hôpital de Mâcon (4 mois de prison avec sursis et 4 000 F d'amende chacun).

(TransVIE-mag J026 ; La Croix 26/04/97 ; Libération, 25/04/97)

France : sauvetage à Paris

Le 05/04/97, des militants pro-vie accompagnés du Dr. Dor ont occupé le hall d'entrée du centre d'avortement de la clinique Ordener à Paris, où ils ont récité des prières avant d'être évacués par la police qui n'a procédé à aucune garde-à-vue ni procès-verbal.

(Présent, 08/04/97)

ABONNEMENT

Pour s'abonner à *TransVIE-mag* :
Inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse.

Joindre un chèque à l'ordre de *TransVIE*, d'une valeur de (tarif jusqu'au 31/12/97) :

- 250 FF (abonnement de soutien)
- 160 FF (abonnement ordinaire)
- 180 FF (CEE + Suisse)
- 250 FF (Autres pays)

Envoyer le tout à :

TransVIE-mag,
24 rue du Bourg,
F - 65100 LOURDES

TransVIE® est membre de

**l'union
pour la
Vie**

(7)

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1917

Etats-Unis

Création par Margaret SANGER de la Ligue Américaine pour le Contrôle des Naissances (ABCL) qui prendra le nom de PFFA en 1942.

(Trève 92-5.6).

St Siège

Le code de droit canonique frappe d'excommunication tous ceux qui coopèrent directement à un avortement y compris la mère, à moins que celle-ci n'ait une responsabilité limitée (canons 2209, 2231, 2350). Le code contient également des prescriptions, peu connues, concernant le baptême des fœtus.

(Monde 23.11.74).

15.10 - France

Exécution au fort de Vincennes de Margareta G. ZELLE dite MATA HARI, danseuse néerlandaise et agent de l'espionnage allemand. Avant d'être fusillée, un médecin militaire l'examina pour s'assurer qu'elle n'était pas enceinte. Si elle l'avait été, la sentence aurait été différée, et vraisemblablement rapportée, pour permettre à l'enfant de naître.

1919

Etats-Unis

M. SANGER dans la Birth Control Review : «Le problème du contrôle des naissances se résume à favoriser les naissances chez les personnes aptes et à en diminuer le nombre chez les inaptes.»

(Trève 92-5.6).

1920

France

La femme peut adhérer à un syndicat sans l'autorisation de son mari.

(DL/L. Balsan 7.3.94)

Suisse

Le Code Pénal confédéral autorise l'avortement quand la vie de la mère est en danger. (*9.06.85)

(Croix 8.6.85)

Avortement - France

Le gouvernement Juppé se soumet de bonne grâce à un exercice d'allégeance à l'avortement

Le 15/04/97 à l'occasion de la séance hebdomadaire de questions orales sans débat au gouvernement, Mme Marie-Madeleine Dieulangard (sénateur du groupe socialiste), avec le soutien non-dissimulé du président du Sénat, a soumis le gouvernement, représenté par Anne-Marie COUDERC à un exercice d'allégeance à l'avortement.

En voici le compte-rendu officiel :

(Journal Officiel - Sénat - C-R 31, 1997):

M. le président.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard constate que deux tendances très graves se font jour, qui restreignent la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes et limitent le champ d'application de la loi Veil concernant l'interruption volontaire de grossesse IVG.

D'une part, des parlementaires connus pour leurs idées ultraconservatrices n'hésitent plus à tenir des propos virulents contre l'application de ce texte, à déposer de multiples amendements ou des propositions de loi remettant en cause celle-ci.

D'autre part, des mesures insidieuses mais bien réelles, au travers, notamment, de la réforme hospitalière, viennent fragiliser le fonctionnement même des centres IVG.

L'absence de statut de ces centres et des médecins vacataires intervenant uniquement sur la base du volonta-

riat, la non-application de la circulaire de 1982 introduisant l'obligation de coupler un centre de planification avec le centre d'interruption volontaire de grossesse, ajoutées aux restructurations occasionnées par la réforme hospitalière, constituent bien de nouvelles menaces sur l'existence même de ces centres.

Elle demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quels moyens significatifs et de contrôle il compte mettre en oeuvre pour que les réductions des budgets hospitaliers ne soient pas le prétexte à la limitation des moyens d'accès à l'information et à l'avortement pour les femmes et ne soient pas l'occasion, pour certaines directions hospitalières, d'orchestrer la fermeture de certains centres. (No. 604.)

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Madame le ministre, deux tendances très graves se font jour qui restreignent la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes et limitent le champ d'application de la loi Veil concernant l'interruption volontaire de grossesse.

D'une part, des parlementaires connus pour leurs idées ultra-conservatrices n'hésitent plus à tenir des propos virulents contre l'application de ce texte, à déposer de multiples amendements ou des propositions de loi remettant en cause celle-ci.

D'autre part, des mesures insidieuses mais bien réelles, au travers notamment de la réforme hospitalière, viennent fragiliser le fonctionnement même des centres IVG. L'absence de statut de ces centres et des médecins vacataires intervenant uniquement sur la base du volontariat, la non-application de la circulaire de 1982 introdui-

sant l'obligation de coupler un centre de planification avec un centre d'interruption volontaire de grossesse constituent bien, ajoutées aux restructurations occasionnées par la réforme hospitalière, de nouvelles menaces pour l'existence même de ces centres.

Quels moyens significatifs et quelles procédures de contrôle comptez-vous mettre en oeuvre, madame le ministre, pour que la réduction des budgets hospitaliers ne soit pas le prétexte à la limitation des moyens d'accès à l'information, d'une part, et à l'avortement, d'autre part, et ne soit pas l'occasion, pour certaines directions hospitalières, d'orchestrer la fermeture de certains centres.

Quels moyens prévoyez-vous pour créer un véritable statut en faveur de ces centres et de leurs personnels, pour faire respecter la loi Veil, notamment en ce qui concerne les mineurs, et pour organiser de véritables campagnes d'information, régulières et ciblées, concernant la contraception, notamment auprès des jeunes ?

M. le président.

La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

Madame le sénateur, permettez-moi, au nom de M. Jacques Barrot, qui ne peut être présent ce matin et qui vous prie de bien vouloir l'en excuser, de vous dire de manière très claire que le Gouvernement n'a absolument pas l'intention de modifier en quoi que ce soit les lois relatives à l'interruption volontaire de grossesse. Vous avez fait état d'un certain nombre de propositions, d'un certain nombre de commentaires ; je tiens à vous réaffirmer ici, madame Dieulangard, d'une

Etats-Unis - Monde

Margaret SANGER, future fondatrice du planning familial : «L'acte le plus charitable qu'une famille nombreuse puisse faire pour l'un de ses enfants en bas âge, c'est de le tuer.» (*1942)

(Trêve 92-5.6)

Allemagne

Karl BINDING et Alfred HOCHÉ : *La législation de la destruction des vies dénuées de valeur* (Ed. F. Meiner, Leipzig. Réédition en anglais W.E. Wright 1992). «Les dépenses moyennes par idiot s'élèvent à 1300 marks. Si nous additionnons tous les idiots, nous arrivons au chiffre de 20000 ou 30000. Si nous considérons une espérance de vie de 60 ans, nous pouvons calculer quel capital est requis, sous forme de nourriture, d'habillement, d'énergie et de ressources nationales, pour un objectif improductif».

Cet ouvrage peut être considéré comme le point de départ et l'inspirateur de la dérive de l'Allemagne nazie en faveur de l'euthanasie. Professeur de droit et de philosophie, BINDING s'intéresse aux fondements légaux de l'euthanasie en partant du droit au suicide. Médecin, HOCHÉ s'appuie sur les progrès de la médecine qui ont entraîné des situations nouvelles rendant caduc le serment d'Hippocrate. Pour lui, éliminer un individu mentalement mort, totalement dépendant, improductif, «n'est pas un crime ... mais bien plutôt un acte permis et utile».

(Transvie n° 31 cit. Ph. AZIZ : *Les médecins de mort*, 1976-Transvie n° 56 : compte-rendu).

31.07 - France

Loi punissant la vente et la publicité de tout procédé contraceptif sous peine de sanctions sévères ainsi que la propagande en faveur de l'avortement. Article 1er : «Sera puni d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 100 F à 3000 F quiconque, soit par des discours, (...) soit par la publicité (...) aura provoqué au crime d'avortement.»

Les mêmes peines sont encourues par les personnes ayant participé à un avortement.

Le délit d'avortement est soumis à la juridiction des tribunaux. (*27.03.1923)

(QUID 88, p. 1525c - Rapport d'info. 1973 - F.Venner, *L'opp. à l'avort.* p. 12).

manière tout à fait solennelle, la volonté du Gouvernement non seulement de maintenir les lois relatives à l'interruption volontaire de grossesse, mais aussi de veiller à l'application de toutes les dispositions existantes en la matière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire.

Au-delà de ce rappel de la position du Gouvernement, je tiens également à indiquer - vous le savez bien, madame Dieulangard - que le décret du 18 janvier 1988 prévoit que les établissements publics d'hospitalisation, que ce soit les centres hospitaliers régionaux ou les centres hospitaliers généraux, et les autres établissements publics comportant une unité de chirurgie ou d'obstétrique sont tenus de pratiquer des interruptions volontaires de grossesse.

Ce texte précise également que les établissements concernés disposent d'un centre de planification ou passent convention avec un centre de planification en vue d'assurer l'information des femmes. Ce texte est toujours en vigueur et doit être, lui aussi, appliqué.

Les contraintes budgétaires que vous évoquez, madame, et qui s'imposent aux établissements hospitaliers publics ne sauraient évidemment se traduire par une remise en cause, par les établissements concernés, de leurs obligations, qui sont des obligations de service public.

J'ajouterai, en réponse à votre préoccupation de voir mieux connues les méthodes de contraception, que nous avons réinstallé un comité d'information sexuelle qui a notamment pour vocation de réunir l'ensemble des professionnels et des partenaires concernés pour dégager les moyens d'assurer une meilleure diffusion de l'information sur la contraception. En ef-

fet, nous pouvons constater que, dans notre société, l'information sur la contraception est tout à fait insuffisante.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard.
Je demande la parole.

M. le président.

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard.
J'ai noté avec satisfaction la détermination du Gouvernement, et je pense qu'il n'était pas inutile d'entendre réaffirmer cette volonté du Gouvernement de voir la loi Veil appliquée dans sa totalité ni de l'entendre réitérer l'engagement d'assurer les moyens de cette application d'autant moins inutile qu'un événement nouveau est venu confirmer, s'il en était besoin, à la fois l'action et les avancées réelles des opposants à l'IVG.

Une véritable offensive a en effet été menée par les groupes de pression pro-life contre le groupe Roussel-Uclaf concernant la production de la pillule abortive RU 486. Dès l'automne 1988, déjà en France, une velléité d'abandon de la pillule RU 486 n'avait échoué que grâce à l'intervention de Claude Evin, alors ministre de la santé. Aujourd'hui, ces groupes anti-avortement ont obtenu l'abandon de la production par la firme allemande, menacée de boycott de ses autres produits. M. le ministre de la santé est resté bien silencieux à cette annonce il y a quelques jours, et je le regrette. Nous aimerions avoir l'assurance du Gouvernement qu'en France cette pillule rester bien à la disposition des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

Iu pour vous

Familia et Vita, II, no. 1, 1997.

La dernière édition de la revue du Conseil pontifical pour la famille mérite attention. Il contient une partie des actes du symposium sur la Famille et la Démographie en Europe (qui s'est tenu à Rome en octobre 1996) et notamment un article du Pr. Michel Schooyans sur l'implication européenne dans le contrôle des naissances.

Il Giardino del Re

Musicassette de chants sur le thème de l'Évangile de la Vie, par Gabriella PACI et Giuseppe NOIA, ed. Dehoniane (Rome).

(Si alla vita, 02/97)

Diritto alla vita e intrusione volontaria della gravidanza. una bibliografia specialistica analitica e ragionata.

Ed. scientifiche it. 500 pp., L. 83 000.

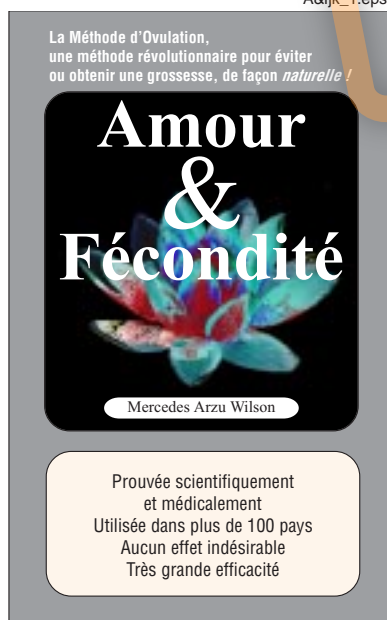
Compilation de 500 références bibliographiques italiennes couvrant les années 1970-1990 sur les aspects juridiques du droit à la vie par opposition à l'avortement légal.

(Si alla vita, 02/97)

Amour et fertilité

FAF/CIV

VHS 40 mn



A&fjk_1.eps

A base de dessins techniques animés, *Amour et fertilité* est d'une remarquable efficacité pour sensibiliser une personne, un couple ou un groupe à la méthode Billings. Les mécanismes de la procréation, ou du moins leurs bases nécessaires à la compréhension de la méthode, sont expliquées à l'aide de schémas animés d'une clarté remarquable. Tout aussi claires sont les explications des principes de la méthode, s'appliquant en premier lieu à décrire un cycle idéal pour peu à peu s'étendre à des situations moins nettes (stress, post-partum, ...).

Conçu pour une diffusion mondiale, ce film présente certaines séquences expliquant par parallélisme avec la fertilité de la terre humide le principe d'humidité / fertilité et sécheresse/infertilité qui, en première approximation, décrit la méthode. Une séquence décrit en outre l'intérêt d'un espacement suffisant des naissances. Il pourra paraître inopportun dans le contexte occidental où la qualité de l'alimen-

tation et des soins médicaux diminuent grandement les dangers qu'une succession de grossesses rapprochées est susceptible de faire courir à une personne sous-alimentée et peu suivie médicalement.

L'expérience menée depuis 20 ans au Centre International pour la Vie à Lourdes montre que cette cassette convient néanmoins tant à un public occidental qu'à des personnes d'autres cultures, et suscite généralement l'enthousiasme pour cette méthode, dans la mesure bien entendu ou ceux qui la regardent le font avec le désir sincère de se renseigner sur les principes d'une méthode naturelle de régulation des naissances, demandant de la part du couple une acceptation du principe d'abstinence périodique.

Le complément logique de cette cassette est le livret *Amour et Fécondité*, qui reprend les images et l'approche méthodologique (60 p.).

La méthode d'ovulation Billings

NS Video, 1995

VHS 40 mn + livret 14 pages.

D'une approche totalement différente, cette vidéo, beaucoup plus statique, est une présentation de la méthode Billings par les Dr. John et Evelyn Billings eux-mêmes. Après avoir assis la valeur scientifique de la méthode en référence aux travaux de

recherche qui ont été menés à son égard, et avoir expliqué son caractère totalement novateur et différent par rapport à la méthode Ogino, ils expliquent pas à pas les fondements de la méthode en s'appuyant sur plusieurs planches fixes. Les dernières

LA MÉTHODE DE L'OVULATION BILLINGS



N5

minutes du film sont une simulation d'une consultation auprès d'un conseiller Billings (en l'occurrence, Evelyn Billings elle-même), destinée sans doute à rassurer les femmes susceptibles de consulter un tel moniteur à l'issue de la visualisation du film. Pas plus que le premier en effet ce film ne suffit à une compréhension définitive de la méthode, et il doit s'accompagner d'une discussion plus approfondie avec un moniteur agréé. Il se termine sur une note originale par le témoignage d'un jeune couple australien utilisant la méthode depuis plusieurs années et témoignant de son intérêt dans le renforcement des liens conjugaux.

S'il fallait comparer ces deux vidéocassettes, on pourrait dire qu'*Amour et Fertilité* l'emporte nettement en clarté d'explication et s'adresse à un public plus simple que *La méthode d'ovulation Billings*, qui en revanche bénéficie de la crédibilité des auteurs de la méthode et correspond plus spécifiquement à la mentalité occidentale, qu'il convient d'abord de rassurer sur la fiabilité de la méthode et ses fondements scientifiques.

La vidéo *La méthode d'ovulation Billings* incluant dès l'origine les explications propres à rassurer le téléspectateur peut être plus facilement prêtée.

Amour et fertilité, qui ne bénéficie pas de cet avantage, nécessite une parole d'accompagnement mais son message est plus clair et son expression plus gaie. Elle conviendra mieux à un couple utilisateur de la méthode qui la montrera à un couple d'invités.

Toutes deux sont agréées par la World Organization of Ovulation Method Billings (WOOMB).

Aucune des deux, répétons-le, ne dispense le couple qui désirerait se lancer dans l'utilisation de la méthode de contacter et consulter un couple de moniteurs capables de lui apporter les précisions nécessaires et de suivre ses premiers pas.

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1920

18.11 - Russie URSS

Décret libéralisant l'avortement en Russie, sans limite mais uniquement dans les hôpitaux publics. Son préambule déclare que l'Etat soviétique «*lutte contre l'avortement... parmi les femmes actives et en se donnant les moyens d'une protection de la maternité et de l'enfance. Il conduit à la disparition progressive de cette pratique.*» Ce décret sera applicable en Ukraine le 5.07.1921 puis, peu après, à l'ensemble de l'Union Soviétique.

(INED/Population 94, 4-5 - R.Bel, Un complot... p.21)

1921

22.09 - France

Fondation de la Fédération des Familles de France. Elle regroupe en 1996 80 fédérations départementales et 160 000 familles.

.12 - Etats-Unis

En manchette de la Birth Control Review, M. SANGER titre : «*Le contrôle des naissances, pour créer une race de purs-sangs !*».

(Trêve 92-5.6).

1922

Etats-Unis - Monde

Margaret SANGER : «*Les services de maternité pour les femmes des taudis sont nuisibles à la société et à la race. La charité ne fera que prolonger la misère des inaptes.*».

(Trêve 92-5.6).

1923

27.03 - France

L'avortement devient un délit et non plus un crime : il n'est plus soumis qu'à la juridiction des magistrats de correctionnelle.

(QUID 88 p. 1525c - F.Venner, L'opp. à l'avort. p.12).

1923

14.06 - Royaume Uni

L'adultère masculin devient un motif valable de demande de divorce. Auparavant, les épouses devaient prouver qu'elles avaient été victimes de mauvais traitements.

(Chronique XXe)

Ces deux cassettes sont disponibles par correspondance auprès de :



**Centre
International
pour la Vie**

La Boutique pro-Vie
24 rue du bourg
F-65100 LOURDES

- La méthode d'ovulation Billings (vidéo + livret) : 150 F
- Amour et fertilité (vidéo) : 185 F
- Amour et fertilité (livret) : 40 F

Frais de port : + 21 F

AGENDA

Rio de Janeiro (Brésil), 4-5/10/97

Ile Rencontre mondiale du Saint-Père avec les Familles

Renseignements :

Conseil Pontifical pour la Famille, Rome.

et aussi : e-mail : family-rio@family.va

Erratum

Contrôle des naissances

Etats-Unis : vote du 11/02/97

Une précision mérite d'être apportée quant à l'article du numéro 103 de TransVIE-mag concernant le vote du Congrès américain sur les subventions aux organisations internationales du contrôle des naissances.

Formellement, le Congrès américain n'a pas voté de nouvelles subventions. Il s'est simplement contenté de libérer une subvention de \$ 385 millions au 01/03/97 (l'alternative aurait été de bloquer cette somme jusqu'au 01/07/97 puis de la débloquer par paquets mensuels de 8 %). Ces \$ 385 millions représentent toujours une économie d'environ 30 % par rapport au budget alloué en 1995 à ces organisations. Mais l'accélération du calendrier de versement de cette subvention accroît de \$ 123 millions le montant des sommes que l'administration Clinton est désormais autorisée à verser aux organisations telles que la Fédération Internationale du Planning Familial pour l'année fiscale en cours.

(HLI Special Report, 04/97 ; NRL News, 24/02/97)

Emplacements publicitaires dans TransVIE-mag

Prix H.T., TVA 20,6 % en sus.

Noir

La page : 360 F

(verticale, 180 x 250 mm)

2/3 page : 270 F

(verticale 117,4 x 250 mm)

1/2 page : 200 F

(horizontale 180 x 120 mm)

1/3 page : 160 F

(colonne : 54,7 x 250 mm)

1/6 page : 100 F

(verticale 54,7 x 120 mm)

Applats couleur :

(bleu, rouge, vert ou bistre)

La page : + 350 F

par couleur supplémentaire

Quadrichromie : Se renseigner

Renseignements
et réservations d'espaces :

Tél. 05 62 42 32 36, Fax 05 62 42 32 37

(Publicité)

T104c.tif

Mobilisation européenne contre l'avortement



Timbres transparents et
autocollants, disponibles
par feuillets de 18 timbres.



Personnalisez votre lutte
pour la vie en collant
ces timbres sur toutes
vos enveloppes !



Disponibles en français,
allemand, anglais, russe.
Prix par feuillet, franco :
12 F par feuillet ;
ou 50 FrF franco pour
5 feuillets = 90 timbres.



A commander auprès de:
**UNEC, secrétariat européen,
BP 114, F-95210 St.-Gratien.**

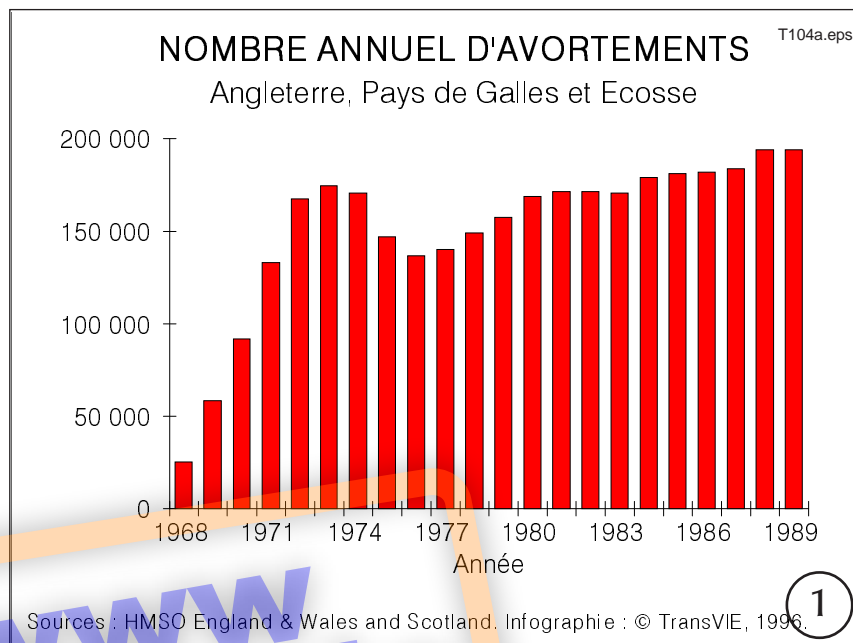
La légalisation de l'avortement au Royaume-Uni : un cas d'école

A bien des points de vue, la légalisation de l'avortement au Royaume-Uni, intervenue dès 1967 (1938 si l'on considère le cas « Bourne ») constitue un prototype parfait. Bien peu de nations échapperont à son influence.

Dossier réalisé avec la collaboration de SPUC (Society for the Protection of Unborn Child, R.U.).

Saisie informatique Pascal B.

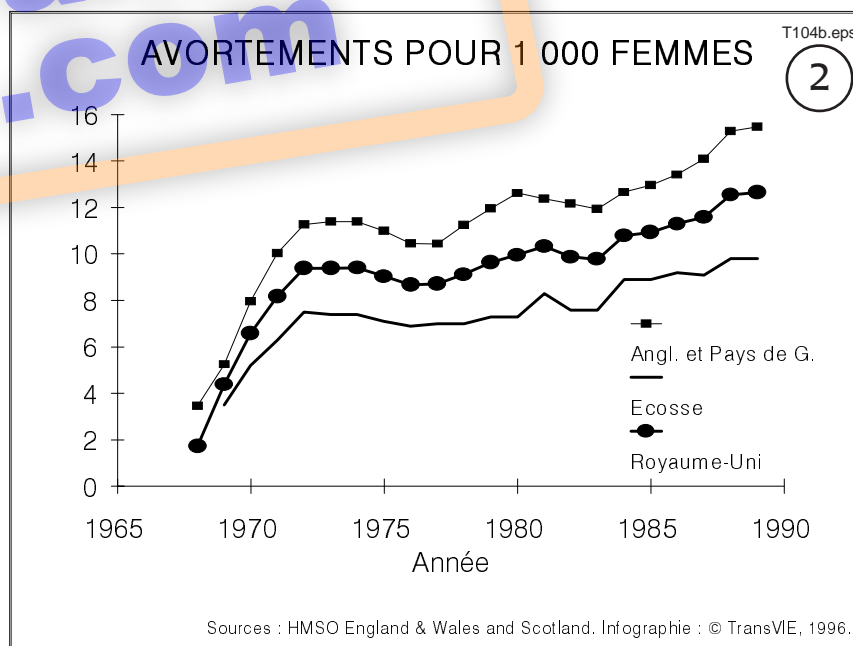
© TransVIE-mag 1995-1997



C'est en 1861 que la Loi sur les atteintes à la personne (Offence Against the Person Act) codifie et rassemble les éléments de droit assurant la protection légale de la personne (rappelons-nous que le droit anglo-saxon est essentiellement jurisprudentiel). Les articles 58 et 59 interdisent l'avortement, dont la tentative est un crime que la femme fut enceinte ou non.

En 1929, la Loi de protection de la vie du nouveau-né (Infant Life Act) comble un vide juridique en bannissant l'avortement tardif et l'infanticide : à partir de 28 semaines de grossesse, l'enfant est présumé viable et est protégé.

L'acquiescement en 1938 du gynécologue Aleck BOURNE, coupable d'avortement clandestin, est considéré comme l'évènement juridique marquant la légalisation de l'avortement (rappelons-nous encore une fois l'importance de la jurisprudence en droit anglo-saxon). Le jury adopte en effet l'opinion du juge Macnaughten selon lequel non seulement les raisons médicales physiques, mais également mentales, doivent être prises en compte pour



déterminer si un avortement présente un danger pour la vie de la mère. Cheval de Troie irrésistible : dans les décennies qui suivront, plusieurs dizaines de milliers d'avortements seront réalisés sous prétexte de danger pour la santé mentale de la mère.

On remarquera aussi que c'est par un procédé similaire (montage de toutes pièces d'un procès mettant en scène une jeune fille menaçant de se suicider) que la Cour suprême irlandaise introduisit l'avortement en Irlande en 1994.

En 1967, le gouvernement, jouant sur la durée des discussions accordée au débat, favorise le vote d'une proposition de loi émise par le député Davis STEEL et légalisant l'avortement. La Loi sur l'avortement (Abortion Act) prend effet le 27/04/1967. Elle laisse inchangée la loi de 1861 mais soustrait aux poursuites (dépénalise) les avortements si deux médecins certifient, «selon leur opinion établie de bonne foi», que la poursuite de la grossesse impliquerait :

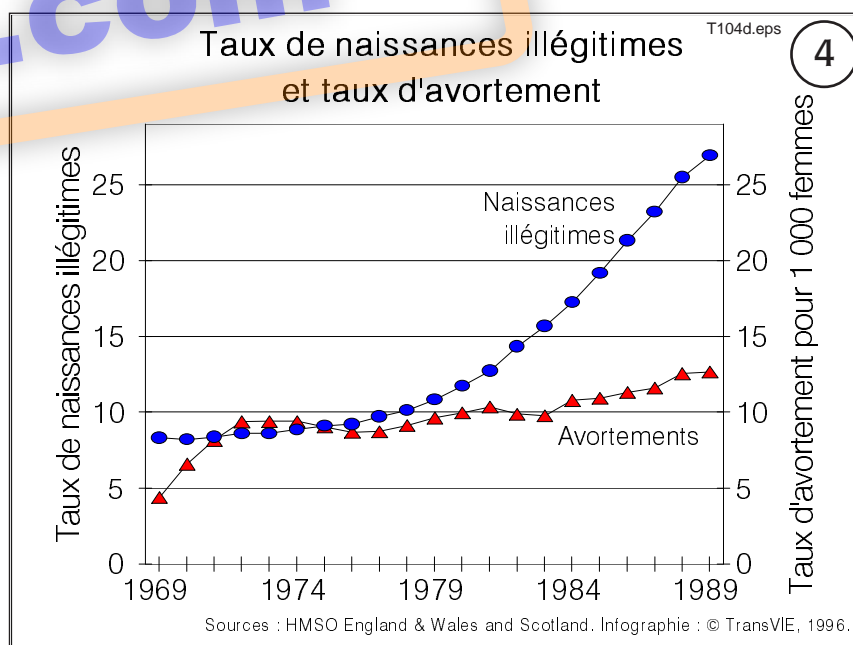
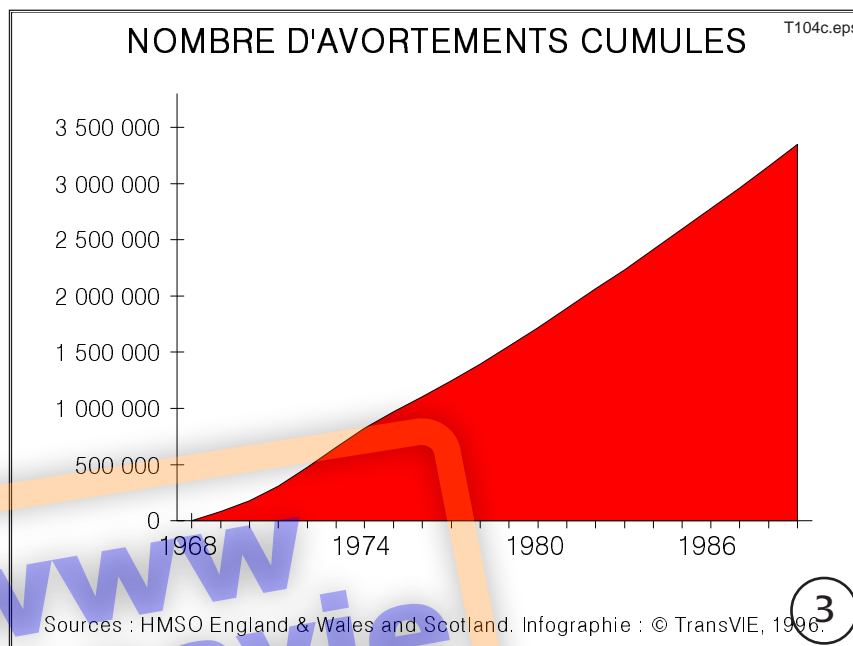
- «- 1 : un risque pour la vie de la mère.
- 2 : un risque de dommage pour la santé physique ou mentale de la mère.
- 3 : un risque pour la santé physique ou mental des enfants existants (plus grand que si la grossesse est interrompue).
- 4 : un risque substantiel que l'enfant naisse sérieusement handicapé.»

Les bulletins statistiques distinguent en outre :

- 5 : en cas d'urgence, pour sauver la vie de la mère.
- 6 : en cas d'urgence, pour éviter un dommage grave et irréversible à la santé physique ou mentale de la mère.

En effet, si un médecin estime qu'il y a urgence, l'opinion de deux médecins n'est plus nécessaire.

La loi de 1967 prévoit en outre que l'avortement soit réalisé en milieu hospitalier public ou privé agréé (mais l'agrément peut être accordé aussi bien à une catégorie de lieux globale, définie par le gouvernement, qu'à un lieu précis). Chaque avortement doit faire l'objet d'un rapport transmis aux autorités médicales.



Conservant l'habitude prise à partir de 1938, les médecins anglais continueront, dans l'écrasante majorité des cas, à justifier tout avortement de convenance sous prétexte de danger pour la santé mentale de la mère - tant il est facile de prétendre quoique quasiment impossible à prouver qu'une grossesse aurait des répercussions négatives sur la mère.

La clause de conscience mérite une attention particulière. L'article 4 de la loi de 1967 stipule que :

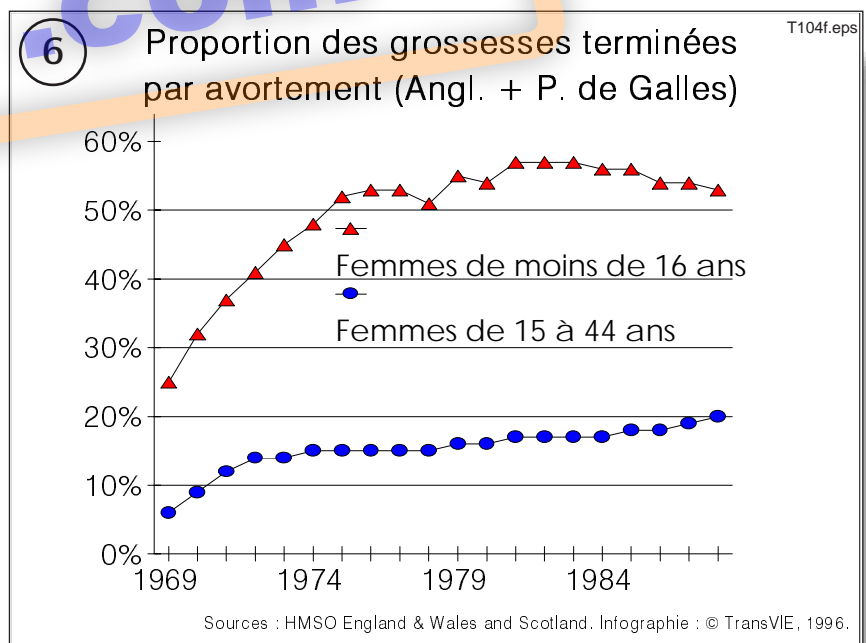
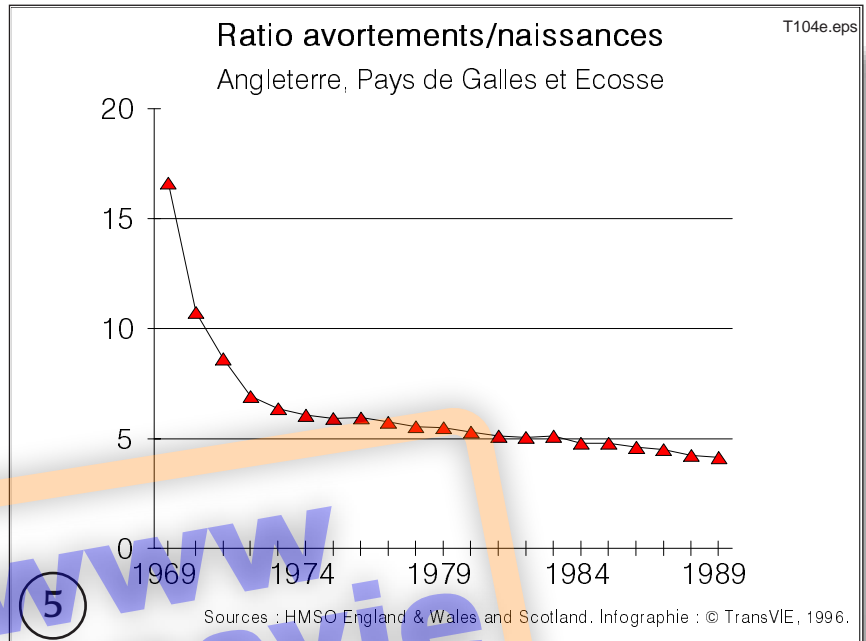
«1- Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, nul ne sera tenu, que ce soit par contrat ou par voie de règlement ou autre prescription légale, de participer à un quelconque traitement autorisé par la présente loi vis-à-vis de laquelle il émet une objection de conscience : étant entendu qu'en cas de poursuites judiciaires la charge de preuve de l'objection de conscience incombera à la personne qui s'en réclame.

2. Les dispositions du paragraphe 1 du présent article n'affectent pas l'obligation de participer au traitement rendu nécessaire pour sauver la vie d'une femme enceinte ou prévenir un dommage grave et permanent à sa santé physique ou mentale.

3. [dispositions spécifiques à l'Ecosse]» En d'autres termes, il semble que l'objection de conscience ne soit pas limitée au médecin. Mais, d'un autre côté, cette reconnaissance d'objection de conscience est quasiment nulle, puisque la plupart des avortements sont réalisés sous prétexte de danger pour la santé physique ou mentale de la mère.

Leurs auteurs n'ayant pas songé à (ou n'ayant pas pensé possible de) modifier la loi de 1929, la loi de 1967 limitait de facto les possibilités d'avortements aux 28 premières semaines de grossesse

Mais, en 1990, l'association pro-vie LIFE eut la mauvaise idée de profiter de l'examen du projet de loi sur la bioéthique (Loi sur la fertilisation et l'embryologie humaine, Human Fertilisation and Em-



DOSSIER

bryology Act, 1990) pour réclamer un amendement à la loi de 1967. Mal préparée, cette manœuvre se retourna contre ses promoteurs :

certes, une limite de 24 semaines de grossesse fut votée pour les avortements réalisés pour les motifs 1, 2 et 3, mais un nouveau motif fut introduit : le risque de grave dommage pour la santé physique ou mentale de la femme - un motif autorisant, comme le motif 4 (enfant handicapé) l'avortement sans limite d'âge du fœtus, l'amendement adopté supprimant cette fois explicitement la limite de 28 semaines. Les statistiques officielles récentes font état d'un accroissement du nombre d'avortements tardifs sous l'effet de cette tentative malheureuse de restriction.

Enfant, la loi de 1990 introduisit spécifiquement la légalisation de la «réduction embryonnaire» (avortement sélectif de certains fœtus d'une grossesse multiple) et mis en place les bases nécessaires à l'autorisation de mise sur le marché de produits abortifs tels que le RU 486, et à leur distribution en-dehors du service hospitalier public ou privé.

Commentaire des graphiques

1, 2 et 3

Nombre annuel d'avortements,
Nombre cumulé d'avortement,
Taux d'avortements pour 1 000 femmes

L'évolution du nombre d'avortements enregistrés est en tous points semblable à celle observée en France : accroissement rapide dans les cinq premières années, suivi d'un plateau à peu près constant autour de 180 000 - chiffre étonnamment similaire à celui observé en France, pour une population elle aussi très similaire en nombre.

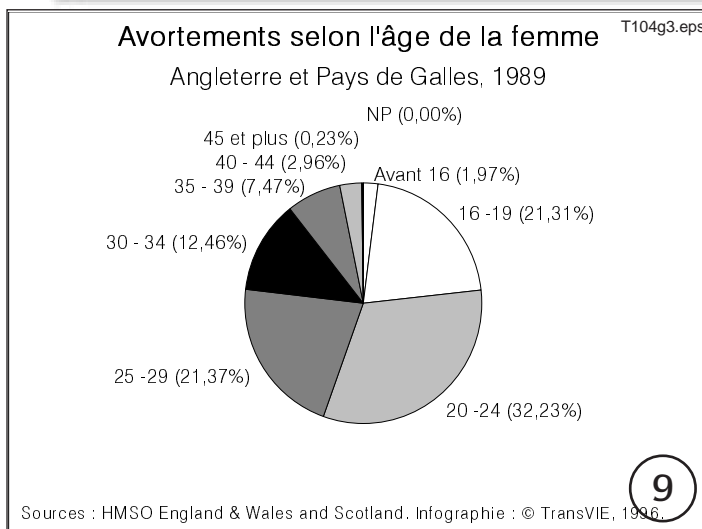
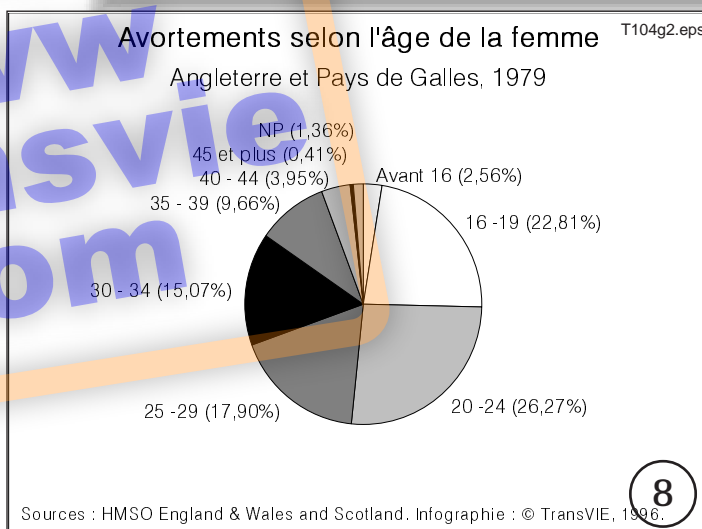
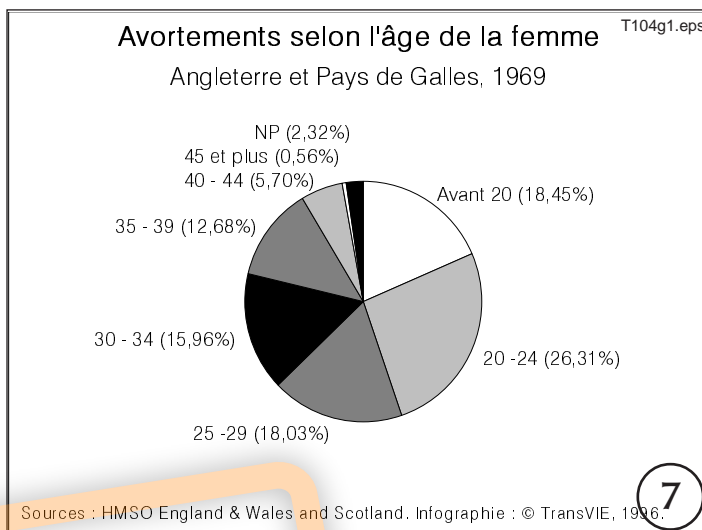
4

Taux de naissances illégitimes par rapport au nombre total des naissances) et taux d'avortements pour 1 000 femmes
Aucun corrélation flagrante ne se dégage entre les deux séries sur la période considérée. En revanche, la diminution des naissances illégitimes fut l'un des arguments pro-avortement lors des discussions du projet de loi qui devait aboutir à la légalisation en 1967 : on voit qu'il n'en est rien. Le taux de naissances illégitimes n'a cessé d'augmenter.

5 et 6

Ratio avortements/naissances
Proportion de grossesses terminées par avortement, selon l'âge. Une proportion croissante des grossesses se terminent par l'avortement (une sur cinq pour la population générale). Le phénomène est encore accentué chez les jeunes adolescentes (une grossesse sur deux pour les moins de 16 ans). On sait pourtant aujourd'hui que les très jeune âge est un facteur aggravant des séquelles psychologiques de l'avortement.

7,8 et 9



Avortements selon l'âge de la femme (1969, 1979, 1989)

L'âge moyen à l'avortement ne cesse de reculer. On avorte de plus en plus tôt : en 1989, 75 % des avortements sont le fait de femmes de moins de 30 ans (contre 62 % en 1969). 54 % sont le fait de femmes de moins de 25 ans (contre 45 % en 1969).

10-11

Avortements selon le motif (1969 et 1989)

Dans la lignée de l'habitude prise à la suite de la jurisprudence "Bourne" (1938), la protection de "la santé mentale ou physique de la mère" est devenu au fil des années le motif-alibi par excellence pour tout avortement socio-économique ou de convenance (91 % des avortements en 1989). Le motif de danger pour la vie de la mère, en cas d'urgence ou non, n'est invoqué que dans 1 % des cas. Le motif 4 couvre les avortements eugéniques (malformation foetale).

Motif 1 : "La poursuite de la grossesse entraînerait pour la vie de la femme enceinte un risque plus grand que s'il est mis terme à la grossesse.

Motif 2 : "La poursuite de la grossesse entraînerait pour la santé physique ou mentale de la femme enceinte un risque plus grand que s'il est mis terme à la grossesse.

Motif 3 : "La poursuite de la grossesse entraînerait pour la santé physique ou mentale d'enfants existant dans la famille de la femme enceinte un risque plus grand que s'il est mis terme à la grossesse.

Motif 4 : "Il existe un risque substantiel, si l'enfant naît, qu'il souffre de tels anomalies physiques ou mentales qu'il soit sérieusement handicapé.

Motif 5 : "En cas d'urgence, pour sauver la vie de la femme enceinte.

Motif 6 : "En cas d'urgence, pour éviter des séquelles permanentes graves à la santé physique ou mentale de la mère.

Trans
O
VIE
mag

TransVIE-mag®

24, rue du Bourg, 65100 LOURDES, FRANCE
Tel. 05 62 42 32 36 - Fax 05 62 42 32 37
e-mail : 100441.1155@compuserve.com

Commission paritaire 74 425

Directeur de publication : François PASCAL

Imprimeur: BURS, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle,
interdite sans autorisation.

